

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur :

RÈGLEMENT NUMÉRO 689-2024

Règlement numéro 689-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 310 830 \$ pour des travaux accessoires à la construction d'une passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière l'Assomption et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 310 830 \$

Je, Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de **2698** ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **281** ;
- que le nombre de demandes reçues est de **376**.

Je déclare

- ☐ que le règlement numéro 689-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☒ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 octobre 2024
Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)